



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 75891

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application du contrat vendanges. La loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, relative au financement de la sécurité sociale pour 2002, a en effet prévu, dans son article 8, la création d'un contrat vendanges, qui a pour objet la réalisation des travaux de vendanges, des préparatifs de la vendange à la réalisation des vendanges, jusqu'aux travaux de rangement inclus. Le secteur viticole se félicite d'un tel dispositif, ouvert aux salariés en congés payés, et qui institue une exonération des cotisations salariales d'assurances sociales, mais les vignerons s'inquiètent cependant de la mise en application de ce dispositif, qui doit être effectif avant les prochaines vendanges. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à une mise en oeuvre rapide du contrat vendanges.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75891

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2269